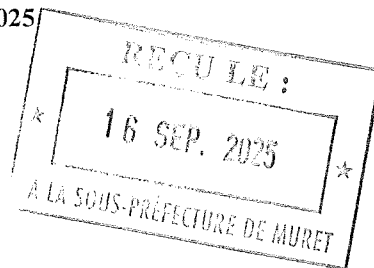


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2025



DOSSIER N° 2025-53 : FRAIS DE SCOLARITE 2023/2024

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19	
<u>PRESENTS :</u> 16	MMS LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MMS BOST Romain - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MMS FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.		
<u>ABSENTS</u>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. VILLEMUR F.		
<u>EXCUSES :</u> 03	M.LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C.		

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile.

M. Le Maire annonce que la Commune adresse une facture de frais scolaires aux Communes proches scolarisant des élèves au Fousseret. Les frais scolaires correspondent à la quote-part par élève des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire.

Il s'agit par la présente délibération d'approuver les modalités de calcul du coût de revient d'un élève et le principe d'une facturation de ces frais aux Communes inscrivant des élèves aux écoles du Fousseret. Une convention est aussi à approuver.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les dépenses totales de fonctionnement de la Maternelle et de l'Elémentaire s'élèvent 214 817.88 € pour un effectif de 230 enfants inscrits selon l'Académie de Toulouse. Le prix de revient d'un enfant aux écoles publiques, pour cette année-là, correspond donc à 934.03 €.

M. Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de facturer aux Communes la participation aux frais scolaires sur la base de ce coût de revient d'un élève pour l'année scolaire 2023/2024 et de l'autoriser à signer avec les Communes les conventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- ARTICLE 1 : De fixer le coût de revient d'un élève aux écoles publiques du Fousseret à 934,03 € pour l'année scolaire 2023/2024.
- ARTICLE 2 : D'autoriser M. Le Maire à facturer aux Communes dont sont issus ces élèves, leur participation aux frais scolaires sur le fondement de ce coût de revient.
- ARTICLE 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer les conventions correspondantes avec les Communes dont sont issus les élèves des écoles du Fousseret.
- ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 10 septembre 2025

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE
